



**Procès-verbal de la séance du  
Conseil Municipal du  
Jeudi 26 janvier 2023**

Le Jeudi 26 janvier 2023,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHALAIS dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMAIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17.11.2022

Présents :

M. JAMAIN Bernard, M. ARNAULT Guillaume, Mme CLERAC Delphine, Mme DOUTEAU Claudine, M. DUCHESNE Jean-Jacques, M. FRADIN Patrick, M. FROGER François, Mme GOUMY Maria, M. LARGEAU Jean-Michel, M. PIRODEAU Pierre, M. POINT Damien, Mme SEPIERE Sylvie

Absents :

Mme JUTEAU Vanessa donne pouvoir à M. LARGEAU Jean-Michel, M. PLOUZEAU Yoann donne pouvoir à M. JAMAIN Bernard, Mme TISSERONT Patricia

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme CLERAC Delphine est désignée pour remplir cette fonction.

---

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022**

---

► **Vote : Unanimité**

## Ordre du jour

---

1. Approbation du PV du 24 novembre 2022
2. Renouvellement Convention Entretien avec Eaux de Vienne pour les équipements incendie
3. Renouvellement conditions tarifaires avec Sorégies IDEA
4. Marché de prestations de service avec la SACPA (gestion de fourrière animale)
5. Accueil étape du tour de France de Motos Anciennes
6. Orientations budgétaires 2023
7. Questions diverses

---

## **2.RENOUVELLEMENT CONVENTION Entretien des Hydrants avec EAUX DE VIENNE**

---

*Délibération n°2023/01/001 : Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de renouveler la convention entre le syndicat Eaux de Vienne et la commune pour le contrôle et l'entretien des équipements Incendie établie en 2016.

Le Syndicat Eaux de Vienne propose dans sa convention :

- Un contrôle fonctionnel des Hydrants tous les 2 ans
- Une contrôle des caractéristiques des Hydrants tous les 6 ans

En contrepartie des prestations fournies, la commune s'engage à payer chaque année à Eaux de Vienne la rémunération de base suivante, hors taxes et redevances :

- 29.58 € HT par et par hydrant
- option 35.70 € HT par an et par réserve incendie.

Pour mémoire la commune dispose de 14 hydrants et 0 réserve incendie.

**La présente convention est établie pour une durée de 6 ans et a pris effet le 1er janvier 2023**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- ✓ Approuve la convention entre Eaux de Vienne et la Commune
- ✓ Charge Monsieur le Maire de signer ladite Convention

► **Vote : Unanimité**

---

### 3. Renouvellement conditions tarifaires avec Sorégies IDEA

---

*Délibération n°2023/01/002 Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le contrat souscrit avec Sorégies pour une durée de 36 mois arrive à son terme le 28/03/2023. Sorégies nous propose le renouvellement du contrat.

Contrat qui propose des tarifs de fournitures d'électricité règlementé et demande le choix entre SOREGIES IDEA (électricité verte) et SOREGIES IDEA (classique)

Monsieur le maire propose de passer au vote

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

✓ **APPROUVE** le renouvellement contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,

✓ **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA CLASSIQUE pour les points de livraison communaux – que ces derniers concernent l'Eclairage Public, comme les bâtiments communaux.

► **Vote : Unanimité**

---

### 4. Marché de prestations de service avec la SACPA (Fourrière Animale)

---

*Délibération n°2023/01/004 Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le maire informe les membres du conseil, d'un devis de la société SACPA qui propose un marché de services concernant la gestion des animaux sur la commune à savoir, :

- capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique,
- transport des animaux vers le lieu de dépôt légal
- ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique
- gestion de la fourrière animale

Ce devis est établi sur la base d'un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants,

- pour Chalais 517 habitants- forfait annuel en €/habitant :1,040€ soit un montant annuel global de 537,68 € HT.

L'accueil des animaux en fourrière sera réalisé au centre animalier de POITIERS.

La durée du marché est conclue pour une durée de 12 mois, il sera reconduit de façon tacite sans que sa durée total n'excède 4 ans.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil de voter

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

✓ **APPROUVE** le marché de prestations de service avec la SACPA,

✓ **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire de l'acte d'engagement valant CCP avec la SACPA.

► **Vote : Unanimité**

---

## 5. Accueil Etape du Tour de France des Motos Anciennes

---

Monsieur le maire informe le conseil, que la commune va accueillir une étape du Tour de France des Motos Anciennes, le 25 aout 2023.

il demande aux conseillers et aux associations leurs collaborations pour mettre en place cet évènement sur la commune.

---

## 6. Orientations Budgétaires

---

*Délibération n°2023/01/005 Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le maire donne lecture de plusieurs devis concernant l'achat d'une élagueuse pour le service technique de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ✓ APPROUVE le devis de l'entreprise DOUSSET MATELIN d'un montant de 25 000 € HT
- ✓ AUTORISE monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- ✓ CHARGE monsieur le maire d'inscrire la dépense au budget 2023

► **Vote : Unanimité**

Pour information : les travaux d'enfouissement des réseaux à Puy d'Ardanne initialement prévu en 2023 sont repoussés en 2024 par SRD.

La commune envisage les travaux de voirie au budget pour les rues des Arcades, Tardillet et Bel Air.

**Chalais le 28 Février 2023**

**La secrétaire**

**D. CLERAC**



**Le Maire**

**B. JAMAIN**

